



Objet : Arrêté Municipal portant sur une levée temporaire de l'éclairage public nocturne pour trois événements de la saison culturelle 2023 sur le territoire de la commune d'Yvré l'Évêque

Le Maire de la commune d'Yvré L'Évêque

VU : la loi modifiée n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU : la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur des nuisances lumineuses ;

VU : le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU : l'arrêté Municipal n°22/281 du 30 décembre 2022 concernant l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h30 du matin sur l'ensemble du territoire communal ;

VU : le code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

CONSIDÉRANT : - Le rassemblement de 300 camping-caristes, la fête de la musique, et la fête du 14 juillet ; 3 manifestations programmées sur la commune d'Yvré L'Évêque en 2023,

CONSIDÉRANT : - Qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier l'éclairage nocturne pour ces événements.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'éclairage public nocturne se modifie exceptionnellement pour les évènements suivants et selon les modalités ci-dessous :

- Le rassemblement de 300 camping-caristes du 27 avril au 1^{er} mai 2023 : éclairage jusqu'à 1h du matin sur la rue de Caillaux, Rue de Parence , le Pont de Pierre et l'allée de la Chataigneraie (Pour se rendre au camping).
- La fête de la musique , le vendredi 23 juin 2023 : éclairage jusqu'à 1h du matin sur la Rue George Sand et la Rue de Touraine.
- La fête « du 14 juillet », le samedi 1^{er} juillet 2023 : éclairage jusqu'à 2h du matin sur l'Avenue de la Libération, Allée de l'Ormeau, le Pont de Pierre , l'Avenue Guy Bouriat, La rue George Sand, et la Rue de Parence.

ARTICLE 2 – Cette réglementation prendra effet, dès que la programmation de l'éclairage public aura été modifiée par les services de Le Mans Métropole.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le président de le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 22 mars 2023

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Mme Le Maire,
Damienne FLEURY

